



## ACTUALITES JURIDIQUES

### **RAPPEL** **TRANSFERT COMPETENCE PLU :** **DELAJ D'OPPOSITION**

Dans deux Bulletins d'actualité juridique du 03 décembre 2020 et du 16 février 2021, j'évoquais les évolutions en matière du report du transfert de la compétence PLU.

Pour rappel, la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sera donc transférée de plein droit aux EPCI, au 1er juillet 2021, et non plus au 1er janvier 2021 comme prévu initialement.

- **Transfert de compétence aux EPCI**

Pour rappel, la loi ALUR prévoyait que si, une communauté de communes ou d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devenait automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

- **Opposition des conseils municipaux**

La loi ALUR a offert aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Pour cela, **il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, ou inversement, s'y opposent.**

La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai durant lequel les communes pourront délibérer.

Désormais, **les délibérations d'opposition des conseils municipaux pourront intervenir entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.**



**Cela signifie que les délibérations prises entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, seront finalement elles aussi comptabilisées.**

De même, les collectivités qui n'ont toujours pas délibéré ont jusqu'au 30 juin prochain pour le faire.

Aurélien RAGARU

Responsable des Affaires Juridiques